



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 18 JANVIER 2022 à 18 H 00
SALLE DES FETES - BOURNAZEL

L'an deux mille-vingt-deux, le dix-huit janvier, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, à BOURNAZEL, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT-CHAIX, Bernard TRESSOLS. (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Monsieur Sylvain RENARD. (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Paul MARTY (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ. (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEY (Titulaire)

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC (Titulaire)

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT. (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Céline BOYER (titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD. (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC. (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH

Commune de SALLES sur Cérou :

Pouvoirs : Mme Nadine FILIPE à Mr Bernard BOUVIER (Livers-Cazelles)

Mme Elisabeth COUTOU (PENNE) à Mr Matthieu AMIECH

Mr Michel PRONNIER (Mouzieys-Panens) à Mr Claude BLANC.

Absents et excusés : Messieurs Franck CEBAK (SOUEL), François LLONCH (Cordes), Jean-Christophe CAYRE (St Martin-Laguepie), Thierry DOUZAL (Salles sur Cérou).

Bernard ANDRIEU ouvre la séance et souhaite à toutes et à tous les élus(es), une très bonne et heureuse année 2022 ; une année de succès qui voie se réaliser l'ensemble des projets que la communauté de communes porte.

2022, c'est avant tout l'arrivée des communes de Loubers, de Noailles et de Salles sur Cérou qui permettent à la 4C de continuer à exister puisque elle a maintenant dépasser le seuil des 5000 habitants grâce au choix des élus(es) de ces communes qui ont choisi de la rejoindre et il les en remercie publiquement. Il souhaite la

bienvenue à Messieurs ROUQUETTE, GINESTE (Noailles) et Monsieur GENIEY (Loubers) et excuse Monsieur DOUZAL (Salles sur Cérou), absent sur cette réunion.

Il propose ensuite qu'il soit procédé à un tour de table afin que chaque délégué(e) se présente aux nouveaux arrivants.

Les membres du conseil communautaire procède ensuite à l'approbation et à la signature du compte-rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2021, qu'ils ont préalablement reçu et dont ils ont pris connaissance.

1- Délibération création d'un poste adjoint administratif (Pérennisation contrat PEC Espace France-services).

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget général de la 4C,

VU le tableau des effectifs existant,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 1 du 19 novembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP adoptée le conseil communautaire et applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 et complétée par la délibération du 21 octobre 2020,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à la pérennisation de l'emploi actuel de la Responsable de l'espace France Services dont le contrat unique d'insertion ne peut pas être renouvelé dans les mêmes conditions que précédemment et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif, à compter du 10 février 2022 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour être affecté à la réalisation des tâches suivantes :

Responsable et Animatrice de Espace France Services 4C :

- Accueil et Gestion de l'agence postale
- Standard Téléphonique
- Accueillir, informer et accompagner, orienter le public de l'espace France Services et des services de la 4C.
- Associer le partenaire institutionnel concerné à l'analyse de la situation de l'utilisateur.
- Etablir les suivis statistiques de l'activité de la structure et renseigner les indicateurs sur le portail internet de France Services

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35/35^{ème} hebdomadaire.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

Article 4 : exécution.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité la proposition précitée de création d'un poste d'adjoint administratif.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

2- Délibération fixant le produit de la taxe GEMAPI pour 2022.

Le Président de Conseil Communautaire expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant la mise en place de la taxe GEMAPI conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2022 à :

45 000 euros (quarante-cinq mille euros)

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

3. Délibération portant désignation des délégués au SRPI SALLES-VIRAC.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Monsieur Patrick LAVAGNE, Vice-président en charge des écoles informe l'assemblée que conformément à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, avec l'entrée des communes de Loubers, Noailles et Salles sur Cérou au 1^{er} janvier 2022, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui doivent siéger au sein du **SRPI Salles Virac**, compétent en matière d'activités scolaires, périscolaires et qui se transforme en SMIX par représentation substitution de la 4C (procédure automatique prise d'un Arrêté Préfectoral de transformation en SMIX).

Il explique que cette démarche est la même que celle qui avait été faite en son temps pour le syndicat « S.R.P.I. du Ségur et de la 4 C », au moment de l'entrée de la commune de LAPARROQUIAL au sein de la 4C, au 1^{er} janvier 2018.

La représentativité de la 4C à ce nouveau syndicat porte sur trois délégués.

Monsieur le Président propose ensuite la candidature de Monsieur Patrick LAVAGNE, Vice-Président en charge des Ecoles pour représenter la 4C au sein de ce syndicat.

Pour la commune de Salles sur Cérou, deux conseillers municipaux sont candidats au titre de la communauté de communes du Cordais et du Causse. Il s'agit de :

- Madame Isabelle LEPELETTIER

- Madame Elsa TAHLI

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les candidatures présentées de :

- **Monsieur Patrick LAVAGNE**

- **Madame Isabelle LEPELETTIER**

- **Madame Elsa TAHLI**

Et les nomme en qualité de membres du « **SRPI SALLES-VIRAC** »

Adopté à l'unanimité.

4- Délibération confiant au SMIX de Tourisme du Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble du Gaillac, l'intégralité des missions de gestion, de collecte et de perception de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président rappelle que par délibération de 26 septembre 2019, la communauté de communes du Cordais et du Causse avait confié à l'Office de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour, l'intégralité des missions de gestion, de collecte et de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de sa délégation de compétence Tourisme.

Par arrêté préfectoral du 26 novembre 2021, Madame la Préfète a validé la création du **syndicat mixte du Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble du Gaillac**, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant les statuts du syndicat mixte, prévoyant notamment dans son « **titre III – Dispositions financières et comptables** », conformément aux articles L.5212-19 du CGCT que les recettes du budget du syndicat mixte comprennent notamment le produit de la taxe de séjour,

Considérant qu'une gestion directe de la taxe de séjour en lien direct avec les hébergeurs, confiée en intégralité à au **SMIX de Tourisme du Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble du Gaillac**, est la mieux adaptée ;
Considérant que statutairement et réglementairement le produit de cette taxe doit de toute façon être reversé dans son intégralité au syndicat mixte,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de confier dès le 1^{er} janvier 2022 et dans la continuité du mode de fonctionnement qui avait été instauré en 2020, l'intégralité des missions de gestion, de collecte et de perception de la taxe de séjour du territoire de la 4C au SMIX de Tourisme **du Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble du Gaillac**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **Décide** de confier l'intégralité des missions de gestion, de collecte et de perception de la taxe de séjour du territoire de la 4C au **SMIX de Tourisme du Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble du Gaillac**, à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **Dit** que les recettes de la taxe de séjour du territoire de la 4C perçues depuis le 1^{er} janvier 2022, doivent être directement versées sur le compte du SMIX de Tourisme rattaché à la Trésorerie de GAILLAC.

- **Charge** Monsieur le Président d'en informer :
- Le Président du SMIX.
- Le Trésorier de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

5- Délibération validant la modification des statuts du SMIX Bassin Versant du Viaur.

Monsieur le Président expose :

Considérant la délibération du conseil syndical du SMIX du Bassin Versant du Viaur en date du 16 décembre 2021, portant sur la modification des statuts et dont l'objet vise à harmoniser les cartes d'intervention du SMIX initialement inscrites au nombre de 4.

-syndicat mixte fermé à la Carte
-Carte 1 GEMAPI
-Carte 2 Gestion Intégrée-Animation Territoriales
-Carte 3 Complémentaire GEMAPI
-Carte 4 assurer la protection de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution).

Entendu que le conseil syndical souligne dans sa délibération du 16 décembre 2021 que les EPCI à fiscalité propre composant le SMIX Bassin Versant du Viaur adhèrent tous aux 3 cartes de compétences (cartes 1, 2,3) et qu'il n'y a plus lieu de les dissocier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à la majorité des membres présents et représentés (30 pour, 1 abstention), la modification des statuts du SMIX du Bassin Versant du Viaur proposée comme suit :

GEMAPI - Carte A : GEMAPI – Gestion Intégrée – Animation Territoriales – Complémentaire
- Carte B : Assurer la protection de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution).

Adopté à la majorité.

6- Délibération portant modification des crédits N°5-2021 – Budget VOIRIE 50524.

Considérant la nécessité de procéder à une augmentation des crédits de l'opération N°174 du budget Voirie.

Vu la nomenclature M14,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire valide la modification des crédits du budget Voirie comme présenté au tableau ci-après.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2317-154 : ROUSSAYROLLES TX VOIRIE 2020	438.00 €	
D 2317-174 : ROUSSAYROLLES VOIRIE 2021		438.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	438.00 €	438.00 €

7- Délibération portant modification des crédits N°-2021 – Budget Général.

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits du Budget Général pour y inscrire l'opération d'investissement concernant l'étude de l'assainissement collectif,

Vu la nomenclature M14,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire valide la modification des crédits du budget général comme présenté au tableau ci-après.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-60 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF		49 830.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		49 830.00 €
R 10222 : FCTVA		8 174.11 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		8 174.11 €
R 1323-60 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF		12 457.50 €
R 1328-60 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF		20 762.50 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		33 220.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		8 435.89 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		8 435.89 €

8- Réorganisation de la gouvernance de la 4C - création de deux postes complémentaires de Vice-président.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de procéder à une restructuration de la gouvernance de la 4C au regard de l'extension du périmètre avec l'entrée des communes de Loubers, Noailles

et Salles sur Cérou au 1^{er} janvier 2022 et de l'exercice des compétences dont la communauté de communes s'est aujourd'hui dotée.

Il rappelle les raisons du choix qu'il avait fait en 2020 en ne créant que quatre postes de vice-président alors que la mandature précédente en comptait six. Ce choix était dicté d'une part, par la nouvelle organisation de l'exécutif (1 vice-président-1 référent) mais surtout, parce-qu' à ce moment –là, subsistait des incertitudes sur le devenir de la 4C et qu'il était difficile de se projeter ; la 4C restant « suspendue administrativement » à cause l'arrêté préfectoral de 2016 ; arrêté attaqué par la 4C et qui imposait la fusion avec la 3CS.

Au terme de deux ans de fonctionnement, les services de la 4C se sont progressivement développés pour assurer les missions relevant des différentes compétences aujourd'hui exercées. Dès le mois de mars 2022 et comme cela a été acté en 2021, un adjoint administratif sera recruté pour prendre en charge une partie de l'administratif, de la comptabilité, de la facturation et le suivi des dossiers des ressources humaines. De la même façon, un technicien territorial en binôme avec la responsable des services techniques prendra en charge tout le suivi bâtimentaire et technique du patrimoine de la 4C. Concernant l'exécutif, le constat est fait de la nécessité d'alléger les fonctions de certains vice-présidents dont la charge de travail est trop importante avec une montée en charge des dossiers.

Comme souligné, l'entrée des communes de Loubers, Noailles et Salles sur Cérou au 1^{er} janvier 2022 est une 1ere étape de l'extension du périmètre de la 4C. Trois autres communes, voire quatre, devraient pouvoir rejoindre la communauté de communes au 1^{er} janvier 2023.

Afin d'optimiser le bon fonctionnement des services, il propose la création de deux postes complémentaires de vice-président et il en expose les missions :

1-Vice-président Stratégie, Ressources Humaines et Patrimoine.

STRATEGIE :

Supervision de l'intégration des nouvelles communes (aspects fiscaux, patrimoniaux et harmonisation des compétences)

PATRIMOINE :

Elu référent en charge de la gestion du patrimoine immobilier, technique de la 4C :

Bâtiments existants : restauration et maintenance.

Elu référent du service technique au titre de ces activités :

(Exemple : opérations en cours Médiathèque Pays Cordais, appartement du théâtre, le Colombier...)

Nouveaux projets : suivi technique et financier des projets immobiliers de la 4C (nouveaux bureaux, acquisition bâtiment annexe de la 4C et travaux...).

2- Vice –président en charge de mise en œuvre de solutions écologiques dans le cadre du développement économique du territoire de la 4C.

Objectif : le CRTE (contrat de relance de transition écologique)

Missions :

Accompagnement des projets d'éco-innovation – recherche des aides et financements potentiels des projets. (Fonds européen, autres.....).

Mise en œuvre de « projet phare » structurant à 5 ans ou plus dans les domaines du transport, l'agriculture, la viticulture, l'artisanat, le tourisme, la culture, patrimoine naturel du territoire.....

Missions à articuler avec le programme Petites Villes de Demain.

Au terme de sa présentation, le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe exposé de la réorganisation de la gouvernance de la 4C avec la création de ces deux postes de vice-président, étant précisé que cette décision fera l'objet d'une élection lors du conseil communautaire du 22 février 2022.

Entendu l'exposé et Monsieur le Président et après en en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le principe de création des deux postes de vice-président.

9- Modification de la liste des délégués titulaires et suppléants siégeant au SMIX de Tourisme du Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble de GAILLAC

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier un représentant des délégués de la communauté des communes, membres du syndicat mixte de tourisme, suite au courrier de démission qu'il a reçu.

Il y a donc lieu de procéder au remplacement de ce délégué titulaire.

Madame Sylvie GRAVIER est candidature pour remplacer le membre démissionnaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la candidature de Madame Sylvie GRAVIER en qualité de « déléguée titulaire » au SMIX de Tourisme **du Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble de GAILLAC** en lieu et place de Monsieur Jean-Paul MARION, démissionnaire.

1	titulaire	Madame	BOUDOU-OURLIAC	Sabine	Maire	2, Chemin de Mayrin	81170	MARNAVES
1	suppléant	Monsieur	ICHARD	Frédéric	Maire	Les Taillades	81170	LACAPELLE-SEGALAR
2	titulaire	Monsieur	LLONCH	François	Adjoint	9 rue du Fourmiguier	81170	CORDES SUR CIEL
2	suppléant	Madame	LACROIX	Sandrine	C,Municipal	22, Avenue de Gresigne	81170	CORDES SUR CIEL
3	titulaire	Monsieur	PIEDNOEL	Jean-Michel	C,Municipal	La Vaurelle	81170	CORDES SUR CIEL
3	suppléant	Monsieur	LAVI	Jean-Claude	Adjoint	23 Rue de la Jane	81170	CORDES SUR CIEL
4	titulaire	Madame	GRAVIER	Sylvie	Adjoint	71, chemin des jardins	81170	MILHARS
4	suppléant	Monsieur	BESOMBES	Serge	Maire	le bourg	81170	LE RIOLS
5	titulaire	Monsieur	BRIERE	Alex	Maire	Mas d'Esparreau	81170	SAINT MARCEL CAMPES
5	suppléant	Monsieur	BOUVIER	Bernard	Maire	La Bonnetié	81170	LIVERS-CAZELLES
6	titulaire	Monsieur	MARTY	Guilhem	Adjoint	La Teyssarié	81170	LAPARROUQUIAL
6	suppléant	Monsieur	FLAMENT	Jérôme	Maire	761, Route de Mouzieys-	81170	BOURNAZEL
7	titulaire	Madame	SIRGUE	Véronique	Adjointe	La Meulière	81170	ST MARTIN LAGUEPIE
7	suppléant	Madame	BOYER	Céline	Maire	Château de La Bogne	81170	VINDRAC-ALAYRAC
8	titulaire	Madame	COUTOU	Elisabeth	1er adjoint	Haute Serre	81140	PENNE
8	suppléant	Madame	PINCSON DU SEL	Delphine	C,Municipal	Bancazes	81140	PENNE
9	titulaire	Monsieur	STEIL	JEREMY	Maire	Péchoulié	81140	VAOUR
9	suppléant	Monsieur	VAURS	Laurent	Maire	Les Clauses	81140	ROUSSAYROLLES
10	titulaire	Monsieur	BLANC	Claude	Maire	7 route de la Treyne	81170	MOUZIEYS PANENS
10	suppléant	Madame	DELPEYROU SABIR	Emma	Maire	le bourg	81140	ST MICHEL DE VAX
11	titulaire	Monsieur	CEBAK	Franck	Maire	Sarmazes	81170	SOUEL
11	supléant	Monsieur	GENIEY	Claude	Maire	Les Garrigues	81170	LOUBERS
12	titulaire	Monsieur	GANTHE	Daniel	Maire	Al Sol	81170	LABARTHE-BLEYS
12	suppléant	Monsieur	Thierry	DOUZAL	Maire	le bourg	81640	SALLES SUR CEROU
13	titulaire	Monsieur	WOILLEZ	Philippe	1er adjoint	760 côte de la Védillerie	81170	LES CABANNES
13	suppléant	Monsieur	ROUQUETTE	Serge	Maire	le bourg	81170	NOAILLES

- Intervention des représentants du Collectif de mobilisation contre le traitement que les enfants subissent à l'école du fait des règles anti-Covid.

En préambule d'ouverture de la séance Monsieur le Président accepte de donner la parole à deux représentantes du collectif s'inscrivant dans « **la mobilisation contre le traitement que les enfants subissent à l'école du fait des règles anti-Covid** » et qui souhaitent s'exprimer ouvertement afin « d'alerter les élus sur les conséquences engendrées par le protocole sanitaire appliqué dans les écoles qui nuit à la santé et au développement des enfants ».

Avant de leur donner la parole, le Président leur précise que l'assemblée du conseil communautaire va les écouter, que leur intervention ne fera pas l'objet de débats et qu'aucune position ne sera prise sur le sujet par l'assemblée ; que chaque élu(e) présent (e) étant libre, s'il (elle) le souhaite, de se positionner à son niveau individuel ou local.

L'intervention de Mesdames Celia IZOARD et Maya OLASO porte sur trois points qu'elles développent :

- la batterie de tests imposés aux enfants depuis la rentrée scolaire de janvier 2022.
- le port du masque pour les enfants de + de 6 ans à l'école et sa répercussion sur leur développement.
- la note de vigilance absolue sur la vaccination des enfants de 5-11 ans.

Monsieur LAVAGNE, Vice-président en charge des écoles les informe qu'à son niveau et depuis le début de l'année, il a fait remonter auprès de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Tarn, les différents messages des parents exprimant leur mécontentement sur le protocole sanitaire en vigueur dans les écoles. Il rappelle que ces directives relèvent de l'application d'un protocole sanitaire national et que la communauté de communes a obligation de veiller à son application au sein de l'ensemble de ses écoles et de ses services. Il rappelle également que la communauté de communes doit également veiller à la sécurité de ses agents et leur permettre d'assurer quotidiennement leurs fonctions dans le respect des règles sanitaires qui sont imposées.

Monsieur le Président remercie ensuite Mesdames IZOARD et OLASO pour leur exposé et les informe qu'il s'engage à porter à la connaissance de Madame la Préfète le contenu de leur intervention devant les élus (es) du conseil communautaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Groupe de travail sur l'intervention d'un agent intercommunal sur les communes de la 4C.

Responsable du groupe de travail : Céline BOYER.

Membres : Daniel GANTHE, Alex BRIERE, Serge BESOMBES, Philippe WOILLEZ, Matthieu AMIECH.

Nouveau logo 4C

Présentation du logo par Sylvain RENARD, Elu référent chargé de la Communication. La réflexion a été entamée en Novembre 2021 par la commission communication et a fait l'objet de plusieurs réunions. Le projet présenté a été validé lors de la dernière réunion de la commission communication et la graphiste finalise la palette des couleurs retenue par la commission. Ce projet de logo a également été validé par les membres du bureau lors de la réunion du 11 janvier 2022.

Concernant la réfection graphique du site internet de la 4C, celle-ci fera l'objet de réunions de travail de la commission à partir du printemps.

Installation du SMIX de tourisme « Toscane Occitane – Cordes sur Ciel et Cités Médiévales » :

La réunion d'installation s'est tenue à CASTELNAU de MONTMIRAL, le lundi 17 janvier 2022.

Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC a été élue Vice-président du syndicat mixte. Le bureau est constitué de 8 élus(es) dont quatre pour la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC
Madame Véronique SIRGUE
Monsieur Jean-Michel PIEDNOEL
Monsieur Franck CEBAK

Le comité syndical, dans le cadre de la modification de ses statuts, a délibéré pour la modification statutaire du nom du SMIX et s'est prononcé sur la nouvelle dénomination du syndicat « La Toscane Occitane – Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales ».

Etude PLUI :

Retour des atlas de zonage des communes. Sylvie GRAVIER informe le conseil communautaire des dates de rendez-vous qui ont été calées avec le cabinet ATU et un représentant de chaque commune pour des entretiens commune par commune. Ces rencontres sont prévues en février à la 4C (les 10, 16,17)

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 20 H 30.

Prochaine réunion du conseil communautaire, le Mardi 22 février 2022, à MOUZIEYS-PANENS.